

Paysage avant la bataille : pour comprendre les enjeux autour de la votation du 12 février 2017 sur RIE III

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2017)**

Heft 2148a: **Réforme de l'imposition des entreprises III**

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1014238>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

les programmes d'économies budgétaires. Voilà pour les certitudes. Quant aux slogans de campagne des partisans de la réforme - emplois, investissement, compétitivité -, ils reposent sur des scénarios fragiles et de pures spéculations ([DP 2145](#)).

Nous n'avons pas de choix, prétendent les défenseurs de RIE III, il s'agit de se libérer de la pression internationale. Certes, nous ne pouvons plus

nous soustraire aux standards de l'OCDE. Mais traiter de manière égale toutes les entreprises installées sur notre sol n'impliquait nullement de leur octroyer un tel traitement de faveur.

L'alternative existe. Exiger d'abord un armistice entre les cantons et la fixation d'un taux plancher d'imposition des bénéfiques; avec un minimum compris entre 16 et 18%, la Suisse ferait encore très bonne

figure en comparaison internationale. Ensuite régler de manière beaucoup plus restrictive les possibilités de réduction du bénéfice imposable. Et enfin, faire participer équitablement les gagnants de la réforme, au premier chef les actionnaires, à l'équilibre des finances publiques.

Equité et équilibre, deux principes que le Parlement a par trop méprisés.

Paysage avant la bataille

Pour comprendre les enjeux autour de la votation du 12 février 2017 sur RIE III

19 novembre 2016 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/30312>

La réforme de la fiscalité des entreprises suit un rythme décennal.

[Premier épisode](#) en 1997: allègement substantiel pour les sociétés holdings, suppression de l'impôt sur le capital et imposition linéaire des bénéfiques.

[La deuxième réforme](#), dix ans plus tard, accorde un abattement fiscal substantiel aux actionnaires importants. Acceptée de justesse en référendum, elle restera dans les mémoires comme une arnaque: alors que le Conseil fédéral avait annoncé une réduction des recettes fiscales de quelques dizaines de millions de francs, la facture finale aura atteint 7 milliards de francs ([DP 1904](#)).

La présente réforme est d'une tout autre ampleur, jamais atteinte dans l'histoire de la fiscalité helvétique. Elle implique des enjeux considérables pour les finances publiques aussi des cantons et surtout des villes.

Sa complexité technique - tout comme les non-dits qui caractérisent sa gestation - justifie la suite d'articles que *Domaine Public* lui consacre en vue de la votation du 12 février 2017.

La Suisse prise à son propre piège

La Suisse n'a pas voulu cette réforme, ses partisans le répètent à l'envi. Elle vise principalement à mettre fin à la taxation privilégiée appliquée

aux sociétés établies dans notre pays, mais dont les revenus proviennent en totalité ou en partie de l'étranger. L'Union européenne la dénonce depuis plus de dix ans: pour elle, cette taxation allégée constitue une aide publique équivalant à une distorsion de concurrence. Elle contrevient donc à l'[accord de libre-échange](#) qui nous lie à l'Union européenne depuis 1972.

Plus récemment l'OCDE et le G20, préoccupés par le déficit budgétaire et l'accroissement de la dette publique de ses membres, ont décidé de mettre fin à ces «*pratiques dommageables*». Ils veulent contrer l'érosion de la base imposable (BEPS) et le transfert des bénéfiques vers des cieux fiscaux plus favorables.

La Suisse est donc priée de se conformer aux nouveaux standards internationaux sous peine de se retrouver parmi les moutons noirs de la fiscalité et de subir des mesures de rétorsion.

Une stratégie délibérée de sous-enchère fiscale

La Suisse n'est pas pour autant une victime innocente, acculée à la reddition par des pays plus puissants qu'elle et jaloux de son succès. Avec le secret bancaire, elle a attiré des capitaux dont une part importante fuyait le fisc de leur pays d'origine. Avec l'imposition privilégiée des sociétés mobiles de par la nature de leurs activités, elle a facilité le transfert en Suisse de leurs bénéfices au détriment des pays où ils sont réalisés.

Elle a cru avoir trouvé une niche durable. Dans le contexte de crise générale des finances publiques, faut-il s'étonner que nos voisins réclament leur dû?

Vingt-quatre mille entreprises bénéficient d'un traitement fiscal privilégié destiné à assurer l'attractivité de la place économique helvétique. Elles fournissent environ 150'000 emplois et génèrent 62,2 milliards de bénéfices dont la taxation rapporte entre 4 et 5 milliards de francs à la Confédération. Le taux effectif moyen se monte à 8-9%, alors que les bénéfices des autres entreprises, moins mobiles, sont taxés entre 12 et 24% selon les cantons.

Ces entreprises se répartissent

de manière très inégale sur le territoire national. Certains cantons se taillent la part du lion alors que d'autres se contentent de miettes (moyenne entre 2009 et 2011). Ainsi, à Zoug (51, 6%) et à Bâle (56%) elles représentent plus de la moitié de toutes les sociétés établies, à Neuchâtel (36,9%), Schaffhouse (36,6%), Bâle-Campagne (35,4%), Genève (33%), Vaud (29,9%). Alors que le Valais (1,1%), Argovie (1,2%), Soleure (1,9%) et Uri (2,5%) ne semblent guère attractifs.

Les ressources fiscales générées par cette politique profitent au premier chef à la Confédération: elles représentent près de la moitié (48,9%) de l'impôt de toutes les entreprises et seulement 21,3% de ce qu'encaissent les cantons et les communes au titre de l'imposition des bénéfices de toutes les entreprises.

Des statuts spéciaux très spéciaux

Qui sont donc ces firmes à statuts spéciaux dont la mobilité justifie qu'elles soient traitées de manière privilégiée?

On trouve tout d'abord les holdings, ces sociétés qui détiennent et administrent des participations mais n'exercent pas d'activité commerciale en Suisse. Elles ne paient pas d'impôt cantonal sur les bénéfices et réussissent parfois à ne rien payer du tout. Puis les sociétés dites d'administration qui se limitent à des activités de gestion et ne déploient pas (société de domicile) ou très

peu (société mixte) d'activité commerciale en Suisse. Leur taux d'imposition varie de 7,8 à 12%. Enfin les sociétés principales, peu nombreuses (123 dans 13 cantons), qui exercent l'ensemble des fonctions centrales (achats, planification de la recherche et des finances, administration et marketing...) pour une société active à l'international, typiquement le siège régional d'une société étrangère, imposées à 5%, la Confédération ne taxant que la moitié de leur bénéfice. Enfin les sociétés financières bénéficiant de la [«Swiss Finance Branch»](#), un système astucieux qui permet à la succursale suisse d'une société financière étrangère de réduire son taux d'imposition à 2-3%. A noter que le traitement fiscal de ces deux dernières catégories d'entreprises résulte d'une pratique de l'administration et ne fait l'objet d'aucun texte réglementaire.

Il faut encore mentionner l'application très laxiste de l'arrêté Bonny ([DP 1943](#)), un texte autorisant des allègements fiscaux ciblés pour aider à la restructuration économique des régions défavorisées.

Cette politique a certes contribué à la croissance et à l'enrichissement de notre pays. Elle l'a aussi rendu dépendant d'agents économiques très mobiles en restreignant sa marge de manœuvre fiscale. Cette politique a favorisé la concurrence intercantonale et la course à la baisse du taux

d'imposition, à un point tel que certains cantons, pionniers du moins-disant fiscal, accumulent aujourd'hui les déficits

budgétaires et les plans d'économies.

Telle se présente la situation dans laquelle la Suisse s'est empêtrée et dont elle doit maintenant se sortir.

La genèse et le contenu du paquet législatif soumis au vote le 12 février 2017

Du projet du Conseil fédéral à celui du Parlement

25 novembre 2016 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/30367>

Pour adapter la fiscalité des entreprises aux standards internationaux et répondre aux doléances de l'Union européenne, le Conseil fédéral décide en 2008 d'ouvrir le chantier d'une troisième réforme de l'imposition des entreprises ([DP 2142](#)). Un chantier complexe impliquant la collaboration des cantons et des milieux économiques, qui n'aboutit qu'en 2015 avec la transmission au Parlement d'un [Message](#) à l'appui des modifications législatives nécessaires à cette réforme.

Selon le gouvernement, cette réforme poursuit trois objectifs:

- Renforcer l'attrait de la Suisse pour les entreprises;
- Rétablir l'acceptation internationale du système d'imposition helvétique;
- Assurer un rendement fiscal suffisant pour financer les tâches de l'Etat.

L'impossible équilibre

L'exercice exige un subtil équilibre. Le respect des standards internationaux implique l'égalité de traitement de toutes les entreprises sises sur le territoire. Mais l'application du taux normal en vigueur aux sociétés bénéficiant jusqu'ici d'une imposition privilégiée provoquerait l'exode d'une partie d'entre elles. Reste donc la réduction générale du taux d'imposition des entreprises. C'est là l'affaire des cantons puisque la Confédération décide de maintenir son taux actuel (8,5%).

Mais l'attractivité ne repose pas seulement sur le niveau des taux; elle dépend également de l'assiette fiscale, à savoir la définition du revenu imposable. Aussi le Conseil fédéral prévoit-il une série de mesures à disposition des cantons - une sorte de boîte à outils - leur permettant de réduire cette assiette.

Car tous les cantons ne sont

pas logés à la même adresse fiscale. Pour certains (VS, AG, SO), les sociétés à statut spécial ne représentent qu'une infime partie de leurs rentrées fiscales, alors que pour d'autres (BS, ZG, NE, SH, BL, GE, VD) elles contribuent de manière substantielle à leurs recettes. Par ailleurs les moyens de retenir des entreprises - lisez les types de déductions - diffèrent selon la nature de leurs activités: recherche, brevets, commerce...

Il s'agit au premier chef de la *patent box*, addition des revenus provenant de droits immatériels - licences notamment - qui seraient soumis à un taux réduit. Ou encore de la possibilité de déduire du bénéfice les dépenses en matière de recherche et développement. Pour améliorer la «*systématique fiscale des entreprises*», le Conseil fédéral propose notamment la suppression du droit de timbre sur l'émission de capital propre.